## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 19 mai 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière

NOR: AFSH1600976A

La ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ; Vu la loi nº 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-642 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire aux cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

## Arrêtent:

**Art. 1**er. – L'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts		
	A compter du 1er janvier 2016	A compter du 1er janvier 2017	A compter du 1er janvier 2018
	Cadre sup	périeur socio-éducatif	
Echelon 8		815	816
Echelon 7	807	794	801
Echelon 6	785	767	774
Echelon 5	758	717	729
Echelon 4	705	699	709
Echelon 3	685	669	680
Echelon 2	657	639	654
Echelon 1	630	625	625
	Cadı	re socio-éducatif	
Echelon 8	744	755	758
Echelon 7	669	680	690
Echelon 6	632	643	656
Echelon 5	594	605	619
Echelon 4	563	574	586
Echelon 3	525	539	551
Echelon 2	485	496	509
Echelon 1	435	446	454

- **Art. 2.** L'arrêté du 11 mai 2007 relatif à l'échelonnement indiciaire des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière est abrogé.
  - Art. 3. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 mai 2016.

La ministre des affaires sociales
et de la santé,
Pour la ministre et par délégation:
Par empêchement de la directrice générale
de l'offre de soins:
La sous-directrice par intérim
des ressources humaines
du système de santé,
M. Lenoir-Salfati

La ministre de la fonction publique,
Pour la ministre et par délégation:
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique:

La sous-directrice des statuts
et de l'encadrement supérieur,
V. GRONNER

Le secrétaire d'Etat chargé du budget, Pour le secrétaire d'Etat et par délégation: Par empêchement du directeur du budget: La sous-directrice, M. CAMIADE